Indian and Northern Affairs
Affaires indiennes et du Nord

Indian and Eskimo Affairs Program

The Canadian Indian

A Brief Outline

E78.C2
C212c
1975
c.1

LIBRARY
DEPT. OF INDIAN AFFAIRS
AND NORTHERN DEVELOPMENT

APR 29 1976

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES
ET DU NORD CANADIEN
BIBLIOTHÈQUE

A Brief Outline

dians are now successful ranchers and grain growers, a remarkable transition in a few generations, in view of the fact that no previous agricultural experience was available to guide them.

4 *Pacific Region*
The Indians inhabiting the coastal areas of this region were traditionally sailors and fishermen and today they are active in the commercial fishing industry as well as in logging and other industries peculiar to the region. In the Interior, fruit growing and ranching are important, while many Indians earn their livelihood in lumbering. In the northern areas, trapping is the principal occupation.

5 *Precambrian Shield*
Originally the Indians in this vast area were entirely dependent upon hunting and fishing for their food, alternating between periods of plenty in good game years and periods of privation and starvation when game was scarce. On the whole, hunting and trapping are still important for their livelihood, but this region has witnessed a remarkable change in recent years with the coming of modern means of transportation and communication. The pulpwood industry in the more accessible regions provides employment for many Indians, while mining and other projects are also changing employment patterns.

Administration

As early as 1670, during the reign of Charles II, instructions were given to the governors of the colonies that Indians who desired to place themselves under British protection should be well received and protected. Later it was found necessary to establish an office devoted solely to the administration of Indian affairs. In 1755 Sir William Johnson was appointed Indian Superintendent with headquarters in the Mohawk Valley, in what is now the State of New York. The establishment of that office was the genesis of future Indian administrative organization in North America. Following the American Revolution, the Indian office was removed to Canada. From that time on, a continuing administrative organization has been maintained for the protection and advancement of Indian interests.

Until 1860, the Imperial Government was responsible for the management and expense of Indian Affairs in Ontario and Quebec, but in that year it was decided that the Province of Canada should assume the charge. Accordingly, the management of Indian Affairs was brought under the control of the Crown Lands Department on July 1st, 1860, with the Commissioner of Crown Lands being appointed Chief Superintendent of Indian Affairs. In other parts of the country, existing Indian Affairs administration was under the management of the various provincial or colonial jurisdictions.

By a special provision in the British North America Act of 1867, the administration of Indian Affairs came under the jurisdiction of the Government of Canada. Indian Affairs was made the responsibility of the Department of the Secretary of State at the time of Confederation and, in 1873, it became a branch of the Department of the Interior. In 1880, a separate Department of Indian Affairs was established which continued until 1936 when Indian Affairs again became a branch, this time of the Department of Mines and Resources. Since January 1950, Indian Affairs had been a branch of the Department of Citizenship and Immigration; in January 1966 it became a part of the Department of Indian Affairs and Northern Development.

A primary function of the Department of Indian Affairs and Northern Development is to assist the Indian people to participate fully in the social and economic life of the country. To this end, the department has brought into effect a broad range of programs in the fields of education, economic development, social welfare and community development—including housing, road construction and maintenance, sanitation facilities, child and adult education, band business enterprises on reserves, etc. The process of band government has been given due recognition and more and more bands now administer local services for their people.

Among the more important functions of general Indian administration are: the administration of Indian reserves and surrendered land; the administration of band funds; descent of property and Indian treaty obligations.

Administration is carried on through a headquarters staff at Ottawa and regional and district offices in each province or territory. Medical services are provided, as required, by the Department of National Health and Welfare.

Province of Canada Treaties

Robinson Superior Treaty

September 7th, 1850—between the Province of Canada and the Ojibway Indians. Northern shore and hinterland of Lake Superior.

and Robinson Huron Treaty

September 9th, 1850—between the Province of Canada and the Ojibway Indians. Northern shore and hinterland of Lake Superior.

Indian Promises

Indians promise not to sell, lease or dispose of minerals or other reserve products without consent of the Superintendent General of Indian Affairs and not to hinder exploration or prospecting.

Government Obligations

Reserves, as set forth in treaty schedules (no per capita or family land grant); right to hunt and fish except on lands occupied by individuals or companies with consent of Province (no restriction as to regulations).

Total cash payment at Treaties 4,160 pounds; perpetual annuity of 1,100 pounds (now $4.00 per capita).

Manitoulin Island Treaty

October 6th, 1862—between the Province of Canada and the Ottawa, Ojibway and other Indians.

Area ceded—all portions of the Great Manitoulin Island except those to be set apart as reserve lands for the use of Indians and the Manitowaning area.

Government Obligations

100 acres per family, or 50 acres for each single person over the age of 21, or single orphan under the age of 21; total cash payment at treaty $700.00; annual interest payment from proceeds of land sales; same fishing rights as those enjoyed by white settlers.

Treaty No. 3
October 3, 1873—Saulteaux tribe of the Ojibway and other Indians. Extreme southwest of Ontario lying west of the Great Lakes and small portion of southeastern Manitoba.
Area ceded, 55,000 square miles.

Government Obligations
Reserves, up to one square mile per family of five, subject to Government's right to deal with settlers on reserve lands; right to sell or lease reserve lands with consent of Indians and to appropriate reserve lands for Federal public purposes, subject to compensation for improvements; schools; control of liquor traffic; hunting and fishing in ceded area subject to Government regulations.

Treaty Presents
$12.00 per head; various items for agricultural equipment, supplies, etc.; flags and medals.

Continuing Benefits
By census, $5.00 to each registered Indian; chiefs $25.00, headmen $15.00; $1,500.00 annually for ammunition; triennial suit of clothes to each chief and headman.

Treaty No. 4
September 15, 1874—Cree, Saulteaux and others. Mainly southern Saskatchewan.
Area ceded, 74,600 square miles.

Government Obligations
Reserves, one square mile for family of five, subject to Government's right to deal with settlers on reserve lands; right to sell or lease reserve lands with consent of Indians and to appropriate reserve lands for Federal public purposes, subject to compensation for improvements and lands; schools; right to hunt, trap and fish in tract surrendered subject to Government regulations; control of liquor traffic.

Treaty Presents
Indians $12.00, chiefs $25.00, headmen $15.00; miscellaneous agricultural equipment, supplies, etc.; flags and medals.

Continuing Benefits
Indians $5.00, chiefs $25.00, headmen $15.00; $750.00 annually for ammunition and twine; triennial suit of clothes for chiefs and headmen.

Treaty No. 7
September 22, 1877—Blackfoot, Blood, Peigan, Sarcee, Stony and others. Southern Alberta.
Area ceded, 42,900 square miles.

Government Obligations
Reserves, one square mile for each family of five; right to hunt subject to Government regulations; school teachers.

Treaty Presents
Indians $12.00, chiefs $25.00, headmen $15.00; miscellaneous items and equipment; flags and medals.

Continuing Benefits
Indians $5.00, chiefs $25.00, headmen $15.00; $2,000.00 annually for ammunition; triennial suit of clothes for chiefs and councillors.

Treaty No. 8
June 21, 1899—Cree, Beaver, Chipewyan and others. Northern Alberta, the Northwest Territories south of Great Slave Lake, and northeastern British Columbia.
Area ceded, 324,900 square miles.

Government Obligations
Reserves, one square mile for each family of five or 160 acres in severalty, subject to Government's right to deal with settlers on reserve lands; right to sell or lease reserve lands with consent of Indians and to appropriate reserve lands for Federal public purposes, subject to compensation for improvements and lands; right to hunt, trap and fish subject to Government regulations; school teachers.

Treaty Presents
Indians $12.00, chiefs $32.00, headmen $22.00; miscellaneous agricultural equipment, supplies, etc.; ammunition and twine; $1.00 per head for families preferring hunting and trapping to agriculture; medals and flags.

Continuing Benefits
Indians $5.00, chiefs, $25.00, headmen $15.00; triennial suit of clothes for chiefs and headmen.

Treaty No. 11
June 27, 1921—Slave, Dogrib, Loucheux, Hare and other Indians. The Northwest Territories north of Great Slave Lake.
Area ceded, 372,000 square miles.

Government Obligations
Reserves, one square mile for each family of five, subject to Government's right to deal with settlers on reserve lands; right to sell or lease reserve lands with consent of Indians and to appropriate reserve lands for Federal public purposes, subject to compensation for improvements and lands; right to hunt, trap and fish in ceded area subject to Government regulations; salaries of teachers.

Treaty Presents
Medals and flags and copy of treaty for each chief; fishing, hunting and trapping equipment to value of $50.00 for each family of band; miscellaneous equipment.

Continuing Benefits
Indians $5.00, chiefs $25.00, headmen $15.00; triennial suit of clothes to chiefs and headmen; annual distribution of twine, ammunition to the value of $3.00 per Indian.

Treaty between His Majesty the King and the Chippewa Indians of Christian Island, Georgina Island and Rama.
October 31, 1923.

and

Treaty between His Majesty the King and the Mississauga Indians of Rice Lake, Mud Lake, Scugog Lake and Alderville.
November 15, 1923.

Indians ceded rights to an area of 20,100 square miles in southern and central Ontario between Lake Ontario and Georgian Bay.

Government Obligations
$25 to each Indian signing treaty; $500,000 paid by Ontario, to be administered by the Department of Indian Affairs.

The over-all objective of the Local Government Program is local control and accountability for programs designed by and for Indian people. It is a program that is a practical response to the desire of Indian people to regain their traditional right to exercise control over their own affairs as part of the community as a whole.

Finances

The Indian Trust Fund is made up of capitalized annuities and moneys derived from Indian assets.

Revenue to the fund began with the settlement of Upper Canada, and the surrender for sale of Indian lands in that province. Today, major items of income to the fund are derived from leases of Indian reserve lands, timber sales, oil royalties, the leasing of oil and gas exploration rights and the sale of gravel.

Before 1859, moneys were held for investment in commercial securities, municipal debentures and so on. In that year, the government assumed the investments because investments in securities and debentures involved possible loss to the fund and security was of prime importance.

It should be noted that the trust fund is not owned in common by all Indians in Canada, but belongs to various bands. Some bands have well over a million dollars, other have only a few dollars, while a considerable number of bands have no moneys at all and, therefore, no interest in the trust fund. This seeming inequality arises from the fact that some bands chose reserves rich in agricultural land, timber or minerals, and have been able to dispose of their surplus assets, depositing the proceeds in their trust account. Other bands chose reserves because of their suitability for hunting and fishing and these often lacked other resources from which revenue could be derived.

Expenditures from the moneys of a band held in the trust fund are permitted, subject to the provisions of the Indian Act for such purposes considered to be in the interest of the band or the individual members thereof. Requests for expenditures originate with the councils of the respective bands.

Under the Indian Act, an Indian band may be permitted by Order-in-Council to control, manage and expend in whole or in part its revenue moneys. To date 350 bands have been granted authority in whole and another 41 authority to manage in part. However, whether or not such authority has been granted to their bands, all band councils are encouraged to take the lead in planning for the expenditure of band funds.

When an Indian becomes enfranchised, that is when he gives up his Indian status and is no longer entitled to the rights and privileges reserved under the Indian Act for Indians only, he is paid a per capita share of the trust fund of the band to which he belongs.

Education

In Canada, education is generally under the jurisdiction of the individual provinces, but the provision of education services to Indians is the responsibility of the Federal Government.

The in-school education program from pre-school to secondary grades is carried out through the operation of federal schools, or by agreements with provincial schools, in which case the tuition costs are paid by the Federal Government. The schools follow provincial curricula, but are encouraged to provide special instructional materials and programs related to Indian heritage and culture. Student residences, boarding homes and counselling services are provided for students who are prevented from attending schools in their home areas because of isolation or other reasons.

The Federal Government also provides a comprehensive program of financial assistance and counselling services in the post-school area, including vocational, occupational and post-secondary training in provincial institutions and universities. In addition, adult education courses are available to provide adult Indians with basic education, educational upgrading and social education courses. An employment and relocation program offers on-the-job and in-service training services, relocation grants, counselling and follow-up services and mobility assistance.

through an appropriate course of action. The objective of the community development process is not so much to solve the specific problem chosen by the community, but to use that problem as an opportunity for residents to learn, through experience, the skills involved in working together.

Estimated total costs for community development agreements with Indian organizations in 1974-75 were $2.2 million, made up as follows:

Nova Scotia	$165,000
New Brunswick	165,000
Ontario	330,000
Manitoba	500,000
Saskatchewan	500,000
British Columbia	300,000
Yukon Territory	50,000
Northwest Territories	200,000

The development of leadership is encouraged through a variety of training programs sponsored by the Federal Government and by making use of a wide range of facilities, provincial governments and university extension departments in several provinces. The increasing demand for responsible leadership by Indian councils, voluntary organizations and other groups in Indian communities has resulted in a marked expansion in training courses for potential leaders and in workshops and short courses related to local needs.

In 1973-74, for example, 2,000 of the 2,600 chiefs and councillors in Canada received some training in local government skills. The ratio is slightly higher with band employees. While there are only 2,100 of them, some 2,600 were trained. The excess is attributable mainly to staff turnover.

Economic Development

In today's rapidly changing world fewer Indians depend for their livelihood on the traditional pursuits of trapping, hunting and fishing. A greater number are turning to other economic endeavours ranging over a broad spectrum of commercial and industrial enterprises.

This is not to say that the traditional occupations have died out. Programs are constantly being devised and put into practice to increase the economic returns for those Indian people interested in a lifestyle which derives its returns from nature and the environment. More and more Indian bands and individuals are becoming actively engaged in either tourism or outdoor recreation. Fishing enterprises, through necessity, are becoming more sophisticated in order to compete commercially. One method is to encourage Indian fishermen to operate on a cooperative basis. There is also increased cooperative activity in the harvesting of wild rice and other agricultural enterprises.

Traditional arts and crafts activities are still a major employment area. Handicrafts and fine art pieces produced by Indians are entering the luxury market successfully, providing an important supplementary income for the producers. New, nontraditional products and "objets d'art" are being created with traditional designs and craft forms.

Recognizing the need to establish long-term economic objectives for, and in consultation with, the Indian people, the Department, through its Indian and Eskimo Economic Development Branch, assists individuals and bands as follows: to create business and employment opportunities in service and secondary industries, as well as in areas of resource utilization and land development, including mineral resources on Indian reserves.

Many of these programs are being conducted in cooperation with other federal departments, provincial governments and private organizations.

Assistance is in the form of loans, grants and loan guarantees, technical and management advice, and specialized training. The loans, grants and guarantees are provided from the Indian Economic Development Fund which was capitalized at $37,050,000 for the fiscal year 1973-74.

In addition to the fund, the branch had appropriations of $18,858,000 for the fiscal year 1973-74 to encourage the development of economic activity through the provision of basic infra-structure and professional and technical services.

The branch is also responsible for the administration of Indian reserves and surrendered lands, as well as the administration of certain categories of Indian estates.

1 Paying treaty money at old Fort McMurray, Alberta, 1903

2 Trout Lake, Ontario, 1929

Affaires indiennes et du Nord
Indian and Northern Affairs

Programme des affaires indiennes et esquimaudes

Les Indiens du Canada

Un bref exposé

Un bref exposé

LIBRARY
DEPT. OF INDIAN AFFAIRS
AND NORTHERN DEVELOPMENT

APR 29 1976

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES
ET DU NORD CANADIEN
BIBLIOTHÈQUE

Un bref exposé

Au début de la colonisation de l'Amérique du Nord, les Indiens, qui habitaient le territoire devenu aujourd'hui le Canada, étaient, d'après l'évaluation la plus acceptable des anthropologues, au nombre d'environ 200,000. Peu de temps après l'arrivée des Européens, la population indienne commença à décliner au point qu'on en vint généralement à croire que cette race était en voie d'extinction, mais après presque un demi-siècle de régression, cette population a marqué un accroissement soutenu et, de ce fait, s'élève aujourd'hui à quelque 275,000 habitants.

Il existe au Canada 566 collectivités indiennes distinctes, connues sous le nom de « bandes ». À l'exception de certains groupes nomades qui habitent les régions isolées du Nord, ces bandes possèdent 2,210 « réserves » mises à leur disposition par le gouvernement canadien et de ce nombre, environ 700 seulement sont habitées. Environ 30 pour cent de la population totale indienne ont choisi de vivre hors des réserves, au sein de la collectivité.

On rencontre parmi les Indiens, des cultivateurs, des exploitants de ranches, des bûcherons, des médecins, dentistes, avocats, instituteurs, infirmiers, ministres du culte, des militaires, travailleurs industriels, sténographes, mécaniciens, vendeurs et commerçants qui, tous, font un succès de leur vie dans les réserves ou à l'extérieur.

Bien que l'origine des Indiens soit incertaine, les anthropologues affirment qu'ils sont arrivés, aux temps préhistoriques, par migrations successives, de l'Asie septentrionale, probablement par la mer de Béring.

Les Indiens ne constituent pas une race homogène, mais ils sont formés de plusieurs groupes linguistiques qui se subdivisent à leur tour en tribus qui possèdent chacune leur propre dialecte. Il existe dix groupes linguistiques, dont quatre se retrouvent à l'est des Montagnes Rocheuses (algonquin, athapascan, iroquois et sioux) et six en Colombie-Britannique (kootenay, salish, wakashan, tsimshian, haida et tlinkit).

Quelques bandes indiennes du groupe linguistique athapascan vivent également à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Les Indiens d'origine algonquine sont les plus nombreux et sont dispersés dans un territoire qui s'étend de l'Atlantique jusqu'aux Rocheuses. Ils comprennent les tribus bien connues des Micmacs de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les Montagnais du Québec, les Ojibways, les Cris et les Pieds-Noirs de l'Ontario et des Prairies.

Les Indiens de souche iroquoise, y compris les Hurons, habitent les provinces d'Ontario et de Québec. Les Athapascans vivent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, tandis que les tribus des Sioux sont établies dans certaines parties du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

La population indienne du Canada est très dispersée. Ses divers groupes possèdent des antécédents ethniques et culturels différents et leur développement économique et social est très inégal, du fait qu'on y rencontre aussi bien des chasseurs nomades encore à l'état primitif que des hommes de profession et des travailleurs industriels hautement spécialisés. Comme tout autre collectivité du Canada, la bande ou le groupe indien subit les influences économiques, sociales et géographiques de la région qu'il occupe. Pour ce qui est de la population indienne du Canada, elle peut, d'une façon générale, être dénombrée comme suit, selon les différentes zones économiques naturelles du pays:

1 *Littoral de l'Atlantique*
Les diverses tribus indiennes, installées sur le littoral de l'Atlantique, ont vécu d'abord de la chasse, sans se livrer à l'agriculture. Aujourd'hui, elles s'adonnent surtout à l'exploitation forestière, à l'agriculture, à la pêche et à l'artisanat et vivent à peu près de la même façon que les autres Canadiens établis dans les Maritimes.

2 *Bassin du Saint-Laurent, sud du plateau laurentien*
À l'arrivée des colons européens, la région du Saint-Laurent et celle des Grands Lacs, qui devinrent par la suite l'ancien Ontario et l'ancien Québec, étaient habitées, comme aujourd'hui d'ailleurs, par deux groupes principaux d'Indiens: les Iroquois incluant les Hurons, et les Algonquins comprenant les Ojibways, les Algonquins et les Abénaquis. Toutefois, l'économie et la culture de ces deux groupes principaux différaient sensiblement. Les Iroquois s'intéressaient surtout à l'agriculture et ils furent sans aucun doute la seule race aborigène du Canada à avoir cultivé le sol dans une certaine mesure avant la venue des

Européens. Les Algonquins, par ailleurs, tiraient surtout leur subsistance de la chasse. Aujourd'hui, les Indiens des régions colonisées se livrent surtout à l'agriculture, ou exercent certains métiers et certaines professions, tandis que ceux des régions plus éloignées comptent surtout pour leur gagne-pain sur les ressources de la forêt, la chasse, la pèche et le piégeage.

3 *Provinces des Prairies*
Dans les provinces des Prairies, les Indiens qui, au début, vivaient presque exclusivement de la chasse au bison, ont dû s'adapter aux conditions nouvelles créées par la disparition presque totale de cet animal. C'est ce qui explique que, aujourd'hui, un bon nombre d'Indiens connaissent la prospérité dans l'exploitation de ranches et la culture du blé. C'est là une transition remarquable qui s'est produite en l'espace de quelques générations et qui ne laisse pas d'étonner, surtout si l'on tient compte du fait que les premiers Indiens ne possédaient aucune expérience en agriculture.

4 *Région du Pacifique*
Les Indiens des régions côtières du Pacifique ont toujours été, par vocation, marins et pêcheurs; il est ainsi assez naturel qu'ils s'occupent maintenant de pêche commerciale, d'exploitation des forêts et d'autres activités propres à la région. À l'intérieur des terres cependant, ce sont surtout la culture des fruits et l'exploitation des ranches qui se pratiquent sur une importante échelle, bien que les opérations forestières constituent également le gagne-pain d'un bon nombre d'Indiens. Toutefois, dans la région du Nord, le piégeage demeure leur principal moyen de subsistance.

5 *Le bouclier précambrien*
Autrefois, les Indiens de cette vaste région comptaient essentiellement sur la chasse et la pêche pour vivre. Souvent, aux années d'abondance succédaient des années de famine et de privations amenées par une pénurie soudaine de gibier. De nos jours, la chasse demeure encore le principal gagne-pain des tribus de cette région, mais celle-ci a connu, en ces dernières années, un développement remarquable grâce à l'apparition des moyens modernes de transport et de communication. L'industrie de la pâte de bois dans les parties les plus accessibles de cette région fournit du travail à de nombreux Indiens, en même temps que des entreprises minières et diverses autres exploitations font naître de nouvelles catégories d'emplois.

Administration

Dès 1670, sous le règne de Charles II, les gouverneurs des colonies furent avisés de bien accueillir et de protéger les Indiens qui consentaient à accepter la protection britannique. Il devint nécessaire, par la suite, de créer un organisme chargé de toute l'administration des Affaires indiennes. En 1755, sir William Johnson était nommé surintendant des Indiens et s'installait dans la vallée des Mohawks, qui constitue aujourd'hui l'État de New York. Ce fut là, pour ainsi dire, le début de l'administration des affaires indiennes en Amérique du Nord. Au lendemain de la Révolution américaine, le Bureau des Indiens fut transféré au Canada. À partir de ce moment-là, une organisation administrative a été instituée sur une base permanente afin de protéger et de favoriser les intérêts des Indiens.

Jusqu'en 1860, l'administration et le budget des Affaires indiennes relevaient du Gouvernement impérial, mais cette année-là il fut décidé de confier cette responsabilité à la province du Canada. L'administration des Affaires indiennes fut donc placée sous l'autorité du département des terres de la Couronne, le 1er juillet 1860, en même temps que le Commissaire des terres de la Couronne était nommé surintendant en chef des Affaires indiennes. Dans les autres parties du pays, l'administration déjà existante des Affaires indiennes relevait des diverses juridictions provinciales ou coloniales.

En vertu d'une disposition spéciale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, l'administration des Affaires indiennes tomba sous la juridiction du Gouvernement du Canada. À l'époque de la Confédération, les Affaires indiennes étaient la responsibilité du Secrétariat d'État, mais elles devinrent quelques années plus tard, en 1873, une division du ministère de l'Intérieur. En 1880, un ministère distinct des Affaires indiennes fut établi et ce n'est qu'en 1936, que sa structure fut de nouveau modifiée pour être transformée en une Direction du ministère des Mines et des Ressources.

En janvier 1950, elle fut greffée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et seize ans plus tard, elle devint une division du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Une des principales fonctions du ministère des Affaires indiennes et du Nord est d'aider les Indiens à participer activement à la vie sociale et économique du pays. À cette fin, le Ministère a mis sur pied une vaste série de programmes concernant les domaines de l'éducation, de la promotion économique, du bien-être social et du développement communautaire—y compris la construction de logements et de routes, la mise en place d'installations sanitaires, l'instruction pour les jeunes et les adultes, ainsi que l'aide aux bandes pour leur permettre de lancer des entreprises commerciales dans les réserves. Le Ministère a reconnu le principe de l'administration locale et de plus en plus de bandes administrent maintenant au niveau local les services destinés à leurs membres.

Les responsabilités les plus importantes de la Direction générale des Affaires indiennes portent sur l'administration des réserves et des terres cédées, la gestion des fonds des bandes, la transmission des biens et les obligations résultant des traités.

Le siège de l'administration est situé à Ottawa et des bureaux de district et régionaux existent dans chaque province et dans chaque Territoire. Les services médicaux sont assurés, lorsqu'il y a lieu, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Traités relatifs aux Indiens

Au début de la colonisation de l'Amérique du Nord, les Anglais reconnurent aux tribus indiennes le droit aux territoires qu'elles occupaient alors, droit qui devait être cédé ou aboli en vertu d'une entente subséquente avec les Indiens, pour devenir ensuite le droit exclusif de la Couronne. Cette décision fut à l'origine des ententes, appelées traités par la suite, avec les différentes tribus indiennes. Cette pratique remonte à l'époque des colonies britanniques, qui composent les États-Unis d'aujourd'hui, et fut instaurée plus tard au Canada.

À l'époque où le sud de l'Ontario s'ouvrait à la civilisation, divers traités furent négociés avec les Indiens en vue de la cession de leurs titres à la possession de leurs terres. En retour, la Couronne s'engageait à mettre de côté des réserves à l'usage des Indiens et à leur accorder d'autres avantages: paiements en espèces, rentes et diverses autres compensations.

Au sujet des Indiens avec lesquels il n'avait pas encore négocié, le Canada maintint, après la Confédération, sa politique de signer des traités. Il commença d'abord avec ceux du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario, poursuivit à travers la majeure partie de l'ouest et du nord-ouest de l'Ontario avant de revenir en arrière pour inclure tout l'extrême-nord de l'Ontario. La province de la Colombie-Britannique refusa de reconnaître aux Indiens tout titre de propriété et considéra toute la question des terres désormais réglée, suite à la mise de côté de réserves. Toutefois, en 1926, un comité spécial du Sénat et de la Chambre des Communes fit une recommandation à l'effet qu'au lieu de verser des montants en espèces pour les traités, selon la coutume établie ailleurs, la Province affecterait annuellement une somme de $100,000 à l'avantage des Indiens non visés par un traité. (En raison de leur situation géographique particulière et de leur voisinage étroit avec les Indiens de l'Alberta, ceux du nord-est de la Colombie-Britannique ont été touchés par le Traité numéro 8 entre les années 1899 et 1910, nonobstant l'attitude prise par la Province à l'égard des titres des Indiens.)

Environ la moitié de la population indienne du Canada est soumise au régime des traités. Ce nombre n'inclut pas les Indiens du Québec et des Maritimes dont les concessions territoriales sont passées aux Français. Les Anglais, toutefois, ont assuré à ces Indiens la propriété de toutes les terres mises de côté par les autorités françaises pour leur usage. Il est à remarquer que ces ententes ou traités ne visent pas les Iroquois de Brantford et de Tyendinaga, ni certains autres groupes qui ont émigré au Canada en provenance de la région qui forme aujourd'hui les États-Unis, et ont obtenu des terres dans les réserves. Toutefois, l'État pourvoit dans une égale mesure aux besoins des Indiens qui ne bénéficient pas des avantages des traités.

Traités de la Province du Canada

Traité Robinson-Supérieur

Le 7 septembre 1850—entre la province du Canada et les Ojibways, côté nord du lac Supérieur et régions intérieures.

et Traité Robinson-Huron

Le 9 septembre 1850—entre la province du Canada et les Ojibways, côté nord du lac Huron et régions intérieures.

Promesses des Indiens

Ne pas vendre, louer ou aliéner les minéraux ou autres produits des réserves sans le consentement du surintendant général des Affaires indiennes et ne pas entraver les travaux d'exploration et de prospection.

Engagements de l'État

Réserves prévues par les traités (aucune concession de terres sur la base per capita ou par famille); droit de chasse et de pêche, excepté dans les terres occupées par des particuliers ou des compagnies avec le consentement de la Province (sans restriction pour ce qui concerne les règlements). Paiement total en espèces, à l'époque du traité: £4,160; rente perpétuelle de £1,100 (aujourd'hui $4 par personne).

Traité de l'Île Manitoulin

Le 6 octobre 1862—entre la province du Canada et les Outaouais, les Ojibways et autres Indiens. Superficie cédée: toutes les parties de la grande île Manitoulin, sauf les terres qui devaient être mises de côté comme réserves à l'usage des Indiens, ainsi que la région manitoulaine.

Engagements de l'État

100 acres par famille ou 50 acres pour chaque célibataire âgé de plus de 21 ans, ou chaque orphelin célibataire de moins de 21 ans: paiement total en espèces, à l'époque du traité: $700.00; versements annuel d'intérêts provenant de la vente des terres; mêmes droits de pêche que ceux dont jouissaient les colons de race blanche.

Traités conclus après la Confédération

Traité no 1

Le 3 août 1871 – Chippewas (Ojibways), Cris des Marais et autres Indiens, région sud du Manitoba axée sur les districts de Portage-la-Prairie et de Winnipeg.

Promesses des Indiens
Observer les conditions du traité; maintenir la paix, respecter les personnes et les biens matériels des gens. (Même promesse lors des traités subséquents, en plus de celle d'aider à traduire en justice les délinquants indiens.)

Engagements de l'État
Réserves, 160 acres par famille de cinq membres (la bande initiale de Yellow Quill s'est vu accorder 25 milles carrés additionnels); réglementation du commerce des spiritueux; entretien d'une école dans chaque réserve; service de commissaires chargés du recensement.

Indemnités permanentes
Paiement initial de $3.00 porté à $5.00 en 1875; chefs, $25.00, sous-chefs, $15.00; don d'un complet à chacun des chefs et des sous-chefs, tous les trois ans (ajouté en 1875).

Traité no 2

Le 21 août 1871 – Chippewas et autres Indiens. Région du centre et du sud-ouest du Manitoba; région sud-est de la Saskatchewan.

Engagements de l'État
Réserves, 160 acres par famille de cinq membres; entretien d'une école dans chaque réserve; réglementation du commerce des spiritueux; services de commissaires chargés du recensement.

Indemnités permanentes
Montant de $3.00 par Indien, porté à $5.00 en 1875; chefs $25.00, sous-chefs, $15.00; don d'un complet, tous les trois ans, à chacun des chefs et des sous-chefs (ajouté en 1875).

Traité no 3
Le 3 octobre 1873—tribus des Saulteux, des Ojibways et autres Indiens. Région à l'extrême sud-ouest de l'Ontario, s'étendant à l'ouest des Grands lacs et petite partie au sud-est du Manitoba. Superficie cédée: 55,000 milles carrés.

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré au plus par famille de cinq membres, comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons dans les terres de réserves, le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour les améliorations; écoles, réglementation du commerce des spiritueux; droit de chasse et de pêche dans l'étendue cédée, assujetti aux règlements fédéraux.

Dons prévus par le traité
$12.00 par Indien; divers instruments aratoires, fournitures, etc.; drapeaux et médailles.

Indemnités permanentes
$5.00 à chaque Indien inscrit: chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; paiement annuel de $1,500.00 pour des munitions; don d'un complet à chacun des chefs et des sous-chefs tous les trois ans.

Traité no 4
Le 15 septembre 1874—Cris, Saulteux et autres Indiens. Surtout dans le sud de la Saskatchewan. Superficie cédée: 74,600 milles carrés.

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré par famille de cinq membres, comportant le droit du Gouvernement de traiter avec les colons sur les terres des réserves, de vendre ou de louer les terres des réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnité pour les terres et améliorations; écoles; droit de chasse, de piégeage et de pêche dans l'étendue cédée, assujetti aux règlements fédéraux; réglementation du commerce des spiritueux.

Dons prévus par le traité
Indiens, $12.00; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; divers instruments aratoires, fournitures, etc.; drapeaux et médailles.

Indemnités permanentes
Indiens, $5.00; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; $750.00 par année pour achat de munitions et de corde à filets; don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs tous les trois ans.

Traité no 5
Le 24 septembre 1875—Tribus des Saulteux et des Cris des Marais et autres Indiens. Nord du Manitoba et partie de l'Ontario, au nord de la région visée par le traité no 3. Superficie cédée: 100,000 milles carrés. (Une superficie additionnelle fut cédée par la suite lors des adhésions de 1908, 1909 et 1910).

Engagements de l'État
Établissement de réserve de 160 acres par famille de cinq membres (100 acres par famille de cinq membres à Fisher-River) comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons sur les terres dans les réserves, de vendre ou de louer les terres des réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour les améliorations; du droit de navigation sur tous les lacs et les rivières et de libre accès aux rivages; écoles, droit de chasse et de pêche dans la région cédée, assujetti aux règlements du Gouvernement; réglementation du commerce des spiritueux.

Dons prévus par le traité
Divers instruments aratoires, fournitures, etc.; drapeaux et médailles.

Indemnités permanentes
$5.00 par Indien; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00, $1,000.00 par année pour achat de corde à filets et de munitions; don d'un complet aux chefs et sous-chefs tous les trois ans.

Traité no 6
Le 23 août 1876 et le 9 septembre 1876—Les tribus des Cris des Bois et des Cris des Plaines et autres Indiens. Régions centrales de l'Alberta et de la Saskatchewan. Superficie cédée: 121,000 milles carrés. (Une superficie additionnelle de 11,066 milles carrés fut cédée lors de l'adhésion de 1889).

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré pour chaque famille de cinq membres, comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons sur les terres des réserves, de vendre ou de louer ces terres avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour les améliorations; écoles; réglementation du commerce des spiritueux; droit de chasse et de pêche dans la région cédée, assujetti aux règlements de l'Etat.

Dons prévus par le traité
$12.00 par Indien; divers instruments aratoires, fournitures, etc.; drapeaux et médailles.

Indemnités permanentes
$5.00 par Indien; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; $1,500.00 par année pour achat de munitions et de corde à filets; don d'un complet aux chefs et sous-chefs tous les trois ans. Aide dans les cas d'épidémie et de famine; coffre à médicaments à l'usage des Indiens.

Traité no 7
Le 22 septembre 1877—Pieds-Noirs, Gens du Sang, Piégans, Sarcis, Stonies et autres Indiens—Sud de l'Alberta.
Superficie cédée: 42,900 milles carrés.

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré pour chaque famille de cinq membres; droit de chasse assujetti aux règlements du Gouvernement; services d'instituteurs.

Dons prévus par le traité
Indiens, $12.00; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; divers articles et fournitures; drapeaux et médailles.

Indemnités permanentes
Indiens, $5.00; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; $2,000.00 par année pour l'achat de munitions; don d'un complet aux chefs et aux conseillers tous les trois ans.

Traité no 8
Le 21 juin 1899—Cris, Castors, Chipewyans et autres Indiens. Nord de l'Alberta, Territoires du Nord-Ouest, au sud du Grand lac des Esclaves et nord-est de la Colombie-Britannique.
Superficie cédée: 324,900 milles carrés.

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré pour chaque famille de cinq membres ou de 160 acres par individu, comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons à propos de terres dans les réserves; le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve de versement d'indemnités pour améliorations et terres; droit de chasse, de pêche et de piégeage assujetti aux règlements du Gouvernement; services d'instituteurs.

Dons prévus par le traité
Indiens, $12.00; chefs, $32.00; sous-chefs, $22.00; divers instruments aratoires, fournitures, etc.; munitions et corde à filets: $1.00 par tête pour les familles qui préfèrent la chasse et le piégeage à l'agriculture; drapeaux et médailles.

Indemnité permanente
Indiens, $5.00; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs tous les trois ans.

Traité no 9
Le 12 juillet 1905 entre le gouvernement de la Couronne du Canada, le gouvernement de l'Ontario et les Ojibways, les Cris et autres tribus d'Indiens. Le traité visait cette partie de l'Ontario dont les eaux se déversent dans la baie d'Hudson. Payé par l'Ontario.
Superficie cédée: 90,000 milles carrés. (Une superficie additionnelle de 128,320 milles carrés fut cédée lors des adhésions de 1929 et 1930).

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré, au plus, pour chaque famille de cinq membres, comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons à propos des terres dans les réserves, le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve de versement d'indemnités pour améliorations et terres; le droit de chasse, de piégeage et de pêche assujetti aux règlements du Gouvernement; services et salaires des instituteurs.

Dons prévus par le traité
$8.00 par Indien; drapeaux.

Indemnités permanentes
$4.00 par Indien.

Traité no 10
Le 28 août 1906—Chipewyans. Cris et autres Indiens. Nord de la Saskatchewan.
Superficie cedée: 85,800 milles carrés.

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré au plus pour chaque famille de cinq membres et comportant le droit pour le gouvernement de traiter avec les colons à propos des terres dans les réserves; le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour les améliorations et les terres; le privilège pour les Indiens qui ne veulent pas vivre dans les réserves d'obtenir la possession individuelle de 160 acres par personne, hors des réserves; instruction; droit de chasse, de piégeage et de pêche.

Dons prévus par le traité
Indiens, $12.00; chefs, $32.00; sous-chefs, $22.00; médailles et drapeaux.

Indemnités permanentes
Indiens, $5.00; Chefs, $25.00; sous-chefs; $15.00; distribution annuelle de corde à filets et de munitions, don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs tous les trois ans.

Traité no 11
Le 27 juin 1921—Esclaves, Plats-côtés-de-chiens, Loucheux, Lièvres et autres Indiens. Territoires du Nord-Ouest, au nord du Grand lac des Esclaves.
Superficie cédée: 372,000 milles carrés.

Engagements de l'État
Établissement de réserves d'un mille carré pour chaque famille de cinq membres, comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons à propos des terres dans les réserves; le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour améliorations et terres; le droit de chasse , de piégeage et de pêche dans l'étendue cédée, assujetti aux règlements du Gouvernement; salaires des instituteurs.

Dons prévus par le traité
Médailles et drapeaux; exemplaire du traité pour chacun des chefs; matériel de pêche, de chasse et de piégeage d'une valeur maximum de $50.00 pour chaque famille de la bande; équipements divers.

Indemnités permanentes
Indiens, $5.00; chefs, $25.00; sous-chefs, $15.00; don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs tous les trois ans; distribution annuelle de corde à filets, de munitions, d'une valeur de $3.00 par Indien.

Traité conclu entre Sa Majesté le Roi et les Chippewas de l'Île Christian, de l'Île Georgina et de Rama.
Le 31 octobre 1923.

et

Traité conclu entre Sa Majesté le Roi et les Mississaugas du Lac-au-Riz, de Mud Lake, de Scugog Lake et d'Alderville.
Le 15 novembre 1923.

Les Indiens cèdent leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage dans une région de 20,100 milles carrés, au sud et au centre de l'Ontario, entre le lac Ontario et la baie Georgienne.

Engagements de l'État
$25.00 à chaque Indien signataire du traité; $500.00 payés par l'Ontario et administrés par le ministère des Affaires indiennes.

Législation

L'administration des affaires indiennes au Canada est basée sur la Loi sur les Indiens. Adoptée en 1876, cette loi fut révisée à diverses reprises jusqu'en 1951 alors qu'elle fut amendée et que le texte actuel de la Loi sur les Indiens fut adopté. Au cours de l'histoire, cette loi fut considérée par les Indiens comme le fondement législatif officiel de leur statut spécial et le gouvernement a accepté de n'apporter aucun changement à la Loi sur les Indiens. Entretemps le gouvernement fédéral a mis à la disposition de la Fraternité nationale des Indiens des fonds destinés à aider à recueillir les vues des Indiens concernant les amendements qui devraient être apportés à la Loi sur les Indiens.

Statut juridique des Indiens

Les Indiens sont citoyens canadiens et, à ce titre, sont protégés par la loi sur la même base que tout autre citoyen canadien.

Certaines dispositions particulières ont été prévues à la Loi sur les Indiens concernant les terres sises sur les réserves; les biens immobiliers et personnels que les Indiens possèdent dans une réserve sont exemptés de l'impôt et ces biens, sauf s'ils font l'objet d'un procès intenté par un autre membre d'une même bande, sont aussi à l'abri de saisie.

Le peuple indien a droit de vote lors d'élections fédérales, provinciales et municipales et est éligible au même titre que tout autre Canadien.

Aux termes de la Loi sur les Indiens, chaque bande élit son conseil de bande soit en conformité avec ses coutumes ancestrales ou selon le processus établi dans la Loi. Le conseil possède certaines prérogatives propres aux municipalités et peut édicter des règlements répondant aux besoins de sa bande.

Administration des bandes

Le concept du gouvernement local est depuis longtemps enraciné dans les traditions du peuple indien et est reconnu dans la Loi sur les Indiens. Le Programme d'administration locale favorise et encourage le contrôle et la responsabilité locale des programmes et services offerts au peuple indien.

Le conseil de bande est reconnu comme une entité distincte de gouvernement, responsable à ses électeurs. Un fonds de financement de base a été institué dans le but explicite de renforcer le rôle représentatif des conseils de bande et leur leadership. Ce fonds permet aux chefs et aux conseillers d'établir des bureaux de bande, d'engager du personnel à temps plein ou à temps partiel, et de payer les honoraires ou les frais de voyage du conseil de bande.

Les conseils de bande ont pris en main de nombreuses responsabilités, notamment le logement, l'éducation, la planification communautaire, l'administration des programmes de bien-être ainsi que le maintien de l'ordre. Plusieurs bandes administrent tous leurs programmes, d'autres en gèrent un certain nombre ou partagent la responsabilité avec le Ministère. Les facteurs primordiaux sont le désir de participation démontré par la bande et sa compétence en termes de connaissance et d'expérience de gestion.

Les conseils de bande et les individus peuvent profiter des cours de formation et de développement mis à leur disposition afin d'acquérir les compétences nécessaires à la gestion des affaires, et autres. Ils peuvent également travailler dans différents ministères fédéraux sous l'égide d'un programme spécial de recrutement et de développement et obtenir ainsi une expérience administrative pratique.

Le Programme d'administration locale vise avant tout le contrôle et la responsabilité par des Indiens, des programmes destinés aux Indiens. Cet objectif répond aux désirs du peuple indien de recouvrer son droit traditionnel d'exercer un contrôle sur ses propres affaires.

Finances

La caisse de fiducie des Indiens comprend des rentes capitalisées et des fonds provenant des biens des Indiens.

Le revenu a commencé à être versé à la caisse de fiducie au moment de la colonisation du Haut-Canada et découlait de la vente des terres indiennes cédées dans cette province. Aujourd'hui, les principaux revenus qui alimentent le fonds proviennent des baux relatifs aux terres dans les réserves indiennes, de la vente de bois de construction, de royautés sur

le pétrole, de la location à bail des droits d'exploration pétrolière et gazière et de la vente du gravier.

Avant 1859, les fonds des Indiens étaient réservés à des placements en valeurs commerciales, en débentures municipales et autres. Cette année-là, le Gouvernement assuma la responsabilité des placements, étant donné que ces opérations pouvaient entraîner des pertes pour la caisse de fiducie et qu'il était d'importance primordiale d'en assurer la sécurité.

Il y a lieu de rappeler ici que la caisse de fiducie n'est pas la propriété commune de tous les Indiens du Canada, mais qu'elle appartient à diverses bandes. Certaines de celles-ci ont à leur actif plus d'un million de dollars, d'autres, quelques centaines à peine, tandis qu'un grand nombre de bandes ne possèdent rien et n'ont, par conséquent, aucun intérêt dans la caisse. Ces différences de situations s'expliquent par le fait que certaines bandes ont choisi des réserves riches en terres cultivables, en bois et en minéraux et qu'elles ont pu écouler leur surplus de produits et déposer les recettes au compte qu'elles détiennent à la caisse de fiducie, tandis que d'autres bandes ont préféré des réserves avantageuses pour la chasse et la pêche, mais souvent dépourvues d'autres ressources dont elles auraient pu tirer des revenus.

Les fonds d'une bande au compte de fiducie peuvent être affectés, en conformité avec les prévisions prévues dans la Loi sur les Indiens à ce sujet, à toute initiative jugée profitable pour elle ou pour ses membres. Les requêtes à des fins de dépenses doivent être émises par les conseils respectifs des bandes. En vertu de la Loi sur les Indiens, toute bande peut obtenir par décret en conseil l'autorisation de contrôler, d'administrer et de dépenser, en tout ou en partie, ses fonds. Jusqu'à ce jour, 350 bandes se sont vu accorder l'entière responsabilité des fonds tandis que 41 une responsabilité partielle. Toutefois, que les bandes aient obtenu ou non ce droit, tous les conseils de bandes sont incités à prendre l'initiative de planifier eux-mêmes l'utilisation des fonds des bandes.

Lorsqu'un Indien obtient son émancipation, c'est-à-dire quand il renonce à son statut d'Indien et aux droits et privilèges réservés, en vertu de la Loi sur les Indiens, aux Indiens seulement, il reçoit la part per capita des fonds de la caisse de fiducie, qui appartiennent à la bande dont il fait partie.

Instruction

Au Canada, l'instruction relève en général des provinces, mais le Gouvernement fédéral assume la responsabilité des services éducatifs aux Indiens.

L'enseignement, depuis la maternelle jusqu'au cours secondaire, se donne dans des écoles fédérales établies pour les Indiens, ou encore dans des écoles provinciales, en vertu d'ententes conclues à cet effet. Toutefois, dans ce dernier cas, le Gouvernement fédéral assume les frais de scolarité des élèves indiens. Le programme établi dans les écoles est celui des institutions provinciales, mais on s'efforce d'y ajouter des matières spéciales se rapportant tout particulièrement à la culture traditionnelle indienne. Des résidences scolaires, des pensionnats et des services d'orientation sont mis à la disposition des jeunes Indiens empêchés de fréquenter les classes à cause de l'éloignement de leurs réserves, ou de toute autre raison.

Le gouvernement fédéral fournit aussi un programme complet d'aide financière et de services d'orientation dans le secteur post-scolaire et offre, par le fait même, aux élèves indiens, des occasions de formation technique et professionnelle, ainsi que des possibilités d'études supérieures dans les institutions provinciales et les universités. En outre, un programme d'éducation permanente est mis à la disposition des Indiens adultes désireux d'acquérir une instruction élémentaire, ou encore de se perfectionner ou de se recycler. Un programme d'embauche et de relogement permet aux Indiens de bénéficier de formation en emploi et de services sur place; de subventions à des fins de réinstallation; de services d'orientation et de surveillance, et d'une aide à la mobilité.

Instituteurs

Les écoles indiennes, pareillement aux autres écoles à travers le Canada, s'efforcent de recruter les instituteurs les mieux qualifiés. Les filles et les garçons indiens sont encouragés à embrasser la carrière de l'enseignement, afin de leur permettre de rendre service aux gens de leur race, et ceux qui s'y dirigent sont aidés financièrement.

Les instituteurs au service du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien bénéficient d'une échelle de salaires qui se comparent favorablement à ceux versés pour des tâches identiques dans les écoles provinciales du Canada. Lorsqu'ils sont en poste dans des externats situés dans des régons éloignées, la plupart des instituteurs disposent de logements meublés pour lesquels une modeste somme est déduite de leur traitement.

Services sociaux

Il n'existe aucune législation fédérale spécifique en vertu de laquelle le gouvernement central est autorisé à établir et/ou à maintenir des programmes d'assistance sociale pour le compte des Indiens résidant au Canada.

Ces programmes sont déterminés, en principe, par des attributions de fonds pris à même les montants votés, chaque année, par le Parlement pour l'administration des affaires indiennes. Les sommes attribuées à des fins de bien-être procurent une aide financière et des services aux Indiens nécessiteux qui vivent dans les réserves, à certaines catégories particulières de non-Indiens habitant les réserves et aux Indiens demeurant en dehors des réserves et qui ne sont pas admissibles à quelque assistance que ce soit, dans les localités non indiennes où ils peuvent se trouver au moment de leur manque de ressources.

Le programme d'assistance sociale, administré et financé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, prévoit des services d'aide pour le soin et l'entretien des enfants, des allocations de subsistance et des services de rééducation pour les adultes physiquement et/ou socialement handicapés. Ce programme prévoit également la fourniture des secours de base essentiels: nourriture, vêtements, logement, chauffage et autres nécessités domestiques pour les Indiens à charge demeurant dans les réserves. Les critères d'éligibilité et les taux d'assistance sont les mêmes que ceux établis par la province dans laquelle réside le requérant.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les services et les prestations de bien-être aux résidants indiens sont la responsabilité administrative du gouvernement territorial.

En vertu de la section 88 de la Loi sur les Indiens, les résidants indiens bénéficient de la même législation de bien-être à l'enfance que les résidants non indiens d'une province. L'assistance aux jeunes Indiens à charge, abandonnés ou délinquants, est assurée par une législation provinciale, laquelle prévoit également diverses sortes de services fournis par les ministères provinciaux de bien-être social ou par certains organismes d'aide à l'enfance établis dans chaque province. Le gouvernement fédéral a négocié des ententes avec les gouvernements du Yukon, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse, selon lesquelles les enfants indiens de ces provinces et de ce territoire sont admissibles aux mêmes services que ceux auxquels ont droit les enfants non indiens, en conformité avec la législation d'assistance sociale.

Ententes du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux et les organismes privés

En plus des accords relatifs au bien-être de l'enfance, le gouvernement fédéral a conclu en 1965, avec le gouvernement de l'Ontario, une entente en vertu de laquelle tous les programmes de bien-être de cette province sont offerts aux Indiens qui y résident.

Dans le Québec, des organismes privés, travaillant en vertu de contrats, fournissent des services professionnels d'assistance aux collectivités indiennes qui demeurent en deçà des limites de la province.

Les Indiens ont droit aux allocations familiales et aux allocations des jeunes ainsi qu'aux pensions de vieillesse et au supplément de revenu garanti, dont l'administration et le financement sont assumés par le gouvernement fédéral. En Colombie-Britannique, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, certaines allocations provinciales sont également versées aux résidants indiens.

Développement social

Le Ministère définit les services de développement social comme étant des services ayant pour but d'encourager et d'aider le peuple indien à participer à l'amélioration des conditions sociales, économiques et culturelles de sa communauté. Les services sont fournis par les associations indiennes en accord avec le gouvernement fédéral. Ces organismes embauchent des travailleurs sociaux pour rencontrer les résidants des agglomérations (sur une base

individuelle, au début, et en groupe, par la suite) les aider à identifier leurs problèmes locaux et leur conseiller ensuite les mesures nécessaires à prendre pour les résoudre. L'objectif principal de ce programme n'est pas tellement la solution d'un problème spécifique présenté par la collectivité, mais plutôt de se servir de ce problème particulier pour donner aux résidants l'occasion de faire l'expérience du travail communautaire.

Les sommes versées aux organisations indiennes durant l'année fiscale 1974-1975 s'élèveront approximativement à $2.2 millions, répartis comme suit:

Nouvelle-Écosse	$165,000
Nouveau-Brunswick	165,000
Ontario	330,000
Manitoba	500,000
Saskatchewan	500,000
Colombie-Britannique	300,000
Yukon	50,000
Territoires du Nord-Ouest	200,000

Le gouvernement fédéral encourage la formation de leaders en subventionnant une variété de programmes de formation donnés en coopération avec les gouvernements provinciaux et certaines universités à travers le Canada. Une demande accrue pour des leaders responsables, présentée par des conseils indiens, des organisations bénévoles et d'autres groupes dans les agglomérations indiennes, a entraîné une augmentation marquée dans le nombre de cours de formation, d'ateliers de travail et de cours abrégés sur les besoins locaux.

En 1973-1974, par exemple, 2,000 des 2,600 chefs et conseillers indiens que compte le Canada ont obtenu une formation quelconque en administration. La proportion des employés de bandes qui ont reçu une formation pertinente est légèrement supérieure. Quoiqu'il n'y ait que 2,100 employés, 2,600 ont suivi des cours. Cet excédent est attribuable notamment au roulement de personnel.

Promotion économique

En raison de la rapidité avec laquelle le monde évolue de nos jours, un nombre de plus en plus considérable d'Indiens délaissent la chasse, la pêche et le piégeage comme moyens de subsistance pour se lancer dans le monde des affaires.

Ceci ne signifie nullement que les occupations traditionnelles ont disparu. De nouveaux programmes sont constamment élaborés dans le but explicite d'augmenter les revenus des Indiens demeurés attachés au mode de vie d'autrefois, basé sur la nature et l'environnement. Un nombre accru de bandes indiennes et d'individus sont actifs dans les domaines du tourisme et des loisirs en plein air. Les entreprises de pêche deviennent plus sophistiquées et se modernisent par nécessité, afin de pouvoir défier la concurrence sur le plan commercial. Une des méthodes consiste à grouper les pêcheurs en coopératives. Ces dernières ont augmenté passablement au niveau des entreprises agricoles, pour ne citer que celle de la cueillette du riz sauvage.

Les arts traditionnels et les activités d'artisanat constituent toujours une source importante de revenus. Les articles d'art et d'artisanat réalisés par les Indiens font leur percée sur le marché, ce qui apporte des revenus supplémentaires appréciables aux producteurs. Plusieurs nouveaux objets d'art non traditionnels sont créés à partir de formes et de modèles traditionnels.

Reconnaissant le besoin d'établir pour le peuple indien, et en collaboration avec lui, des objectifs économiques à long terme, le Ministère, par l'intermédiaire des Indiens et des Esquimaux, aide les individus et les bandes en créant des entreprises et des possibilités d'emploi dans les industries secondaires et de services, de même qu'en favorisant, dans certaines régions, l'utilisation des ressources et la mise en valeur des terres, y compris les ressources minières sur les réserves indiennes.

Plusieurs de ces programmes sont exécutés en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, ainsi qu'avec des gouvernements provinciaux et des organismes privés.

L'aide est accordée sous forme de prêts, de subventions, de garanties de crédit, de conseils relatifs à l'administration et aux techniques, et de formation spécialisée. Les prêts, les subventions et les garanties de crédit sont versés à même le Fonds de promotion économique des Indiens qui a été de l'ordre de $37,050,000 pour l'année financière 1973-1974.

En plus des montants du Fonds, la Direction a utilisé, au cours de la même année, des crédits de

$18,828,000 pour aider les Indiens à réaliser des projets de développement économique, en leur permettant de bénéficier d'une infrastructure de base et de services professionnels et techniques.

La Direction assume aussi la responsabilité de la gestion des réserves indiennes et des terres cédées, ainsi que de l'administration de certaines catégories de successions d'Indiens.

Généralités

Les soins médicaux prodigués aux Indiens relèvent des Services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Tout ce qui a trait à la préhistoire et à la culture indienne traditionnelle est la responsabilité du gouvernement fédéral qui délègue à cet égard son autorité au Musée national de l'homme. La section de l'Éducation de ce musée est en mesure de fournir tous les renseignements se rapportant aux traditions et à la culture indiennes.

De la documentation générale sur les peuples autochtones du Canada peut-être obtenue des Services d'information, du ministère des Affaires indiennes et du Nord à Ottawa. L'Office national du film, à Ottawa, fournit également sur demande des films cinématographiques et des documentaires illustrés au sujet des Indiens.

Projets pour l'avenir des Indiens

Les quelques dernières années ont permis, avec beaucoup de satisfaction, d'observer chez les Indiens la conviction de plus en plus grande que le succès pour l'avenir repose désormais entre leurs mains. Et ce sentiment est éloquemment illustré par le fait qu'en 1974-1975, les bandes ont choisi d'administrer elles-mêmes des fonds de plus de 100,000,000 de dollars, destinés à financer les services fournis à leurs membres. Cette tendance, prévoit-on, se continuera et s'accentuera même. Ceci obligera le gouvernement et les Indiens à développer conjointement des politiques et des programmes qui renforceront le sentiment d'autonomie des Indiens sans, pour autant, menacer leur esprit communautaire.

Certains verront, dans l'administration locale des bandes indiennes, une tentative de création d'une « société parallèle ». Cette crainte doit être dissipée car le véritable objectif poursuivi par les Indiens est l'accession à l'égalité au sein d'une grande société.

Cet objectif ne pourra être atteint que si les Indiens développent un sentiment de confiance de même que l'habileté à gérer leurs propres affaires au sein de leur propre communauté, selon des critères qui leur sont familiers et qui, grâce à de l'aide et à de la compréhension, seront amendés par les Indiens eux-mêmes, jusqu'à ce qu'ils accèdent à l'égalité avec leurs concitoyens.

Au cours d'une période relativement courte, des associations d'autochtones ont été créées dans chaque province et territoire du Canada. Ces associations font la promotion de leurs propres idées en ce qui concerne les objectifs à réaliser pour aider les Indiens, et le Ministère prête une oreille attentive aux opinions émises.

1 Paiement de la rente à Fort McMurray, Alberta, 1903

2 Trout Lake, Ontario, 1929

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Judd Buchanan, C.P., député, ministre
des Affaires indiennes et du Nord
©Information Canada, Ottawa, 1975
No de catalogue R32-31/1975
Publication AINC No OS-0454-000-BB-A2